

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77 Avenant n°1

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions prévues dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public ID77 :

Art 17.3 de la convention constitutive « *Le bureau est compétent pour approuver le règlement intérieur du groupement, qui pourra notamment avoir pour objet de préciser et compléter ses règles de fonctionnement et d'organisation* ».

Le règlement intérieur du GIP ID77 a été approuvé par délibération du Conseil d'administration n°CA-2022/12/05-4 du 05 décembre 2022, prenant en compte les outils numériques pour les instances de décision et l'application du Règlement général sur la Protection des Données.

Suite au retrait d'Act'Art validé par le Conseil d'administration ID77 du 21 novembre 2025 et l'Assemblée générale du 27/01/2026, cet avenant prend en compte le retrait d'Act'Art des membres fondateurs, l'intégration de Seine-et-Marne Numérique au collège des organismes associés, la suppression de la régie GAIA et l'offre correspondante dans le catalogue ID77, et le principe de présentation des comptes d'ID77 au format Compte Financier Unique appliqué depuis le CFU 2024.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la liste des membres fondateurs pour tenir compte du retrait de l'association Act'Art, l'ajout du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique au collège des organismes associés, la suppression de la régie GAIA et le principe de présentation des comptes d'ID77 au format Compte Financier Unique.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Dans l'article 1 -L'Assemblée générale, Les dispositions du point 2 sont modifiées comme suit :

« 2. le collège des organismes associés : 1 voix par organisme associé ;
Le collège est composé d'un représentant par organisme associé.

Ces organismes sont :

- Aménagement 77,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE77,
- Initiatives77,
- Seine-et-Marne Attractivité,
- Seine-et-Marne Environnement,
- Seine-et-Marne Numérique. »

Dans l'article 3 -Le Conseil d'administration, le point 2 est modifié comme suit :

« 2. le collège des organismes associés

Le collège compte un administrateur par organisme associé. Chaque organisme associé désigne un administrateur titulaire au sein de son organe délibérant et peut désigner un administrateur suppléant au sein de l'organe délibérant ou du personnel de l'organisme.

Ces organismes sont :

- Aménagement 77,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE77,
- Initiatives77,
- Seine-et-Marne Attractivité,
- Seine-et-Marne Environnement,
- Seine-et-Marne Numérique. »

L'article 4 -Fonctionnement du Conseil d'Administration, alinéa 2 est modifié comme suit :

« Il est notamment compétent pour :

- définir les orientations de l'activité du groupement et veiller à leur mise en œuvre;
- fixer, chaque année, les montants des contributions des membres ;
- approuver le budget et les décisions budgétaires modificatives ;
- approuver le Compte Financier Unique ;
- décider du retrait ou de l'exclusion des membres adhérents et, au besoin, leurs modalités ;
- prendre acte du retrait d'un membre fondateur pour cause de dissolution ;
- approuver l'état des effectifs ;
- approuver, le cas échéant, un règlement financier ;
- décider, le cas échéant, de la création et des modalités de fonctionnement de commissions consultatives. »

L'article 6 -Les Membres fondateurs du GIP est modifié comme suit :

« Les membres fondateurs du groupement d'intérêt public sont :

- le Département de Seine-et-Marne,
- les cinq organismes associés suivants :

- Aménagement 77
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 77
- Initiatives 77
- Seine-et-Marne Attractivité
- Seine-et-Marne Environnement »

L'article 7 - Les membres adhérents, sera modifié comme suit :

« Les membres adhérents sont les groupements de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) et communes du département de Seine-et-Marne et ceux situés pour partie seulement sur le territoire du département, ainsi que d'autres établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne qui adhèrent à la convention constitutive et ses avenants.

Ils adhèrent pour l'intégralité de leur territoire, sauf les membres dont les territoires sont situés pour partie seulement en Seine-et-Marne, qui n'adhèrent que pour leur partie de territoire située en Seine-et-Marne.

La délibération de l'organe délibérant du membre ou de la décision de l'exécutif compétent sollicitant l'adhésion au GIP comprend l'avis favorable à l'adhésion au GIP ID77, l'approbation de la convention constitutive et ses avenants signée par son exécutif,

l'autorisation donnée au chef de l'exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration du SIP, ainsi que la désignation de son représentant à l'Assemblée générale d'ID77.

Les candidatures recevables sont proposées par le Président du Groupement, à travers une délibération, à l'approbation de l'assemblée générale d'ID77, délibération transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne en vue d'un arrêté modificatif entérinant la nouvelle composition du GIP.

Parallèlement, pour les Assemblées générales, afin de dématérialiser les envois auprès des représentants des membres du GIP, il est demandé une adresse mail (une, a minima) à chaque membre lors de son adhésion.

Chaque membre s'engage à fournir toute information de changement d'adresse mail au directeur du GIP. Le GIP ne pourrait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements, liés notamment au changement d'adresse mail ou le fait que les courriels soient tombés dans les « indésirables ».

Ces informations seront utilisées par le GIP ID77 en application de l'article 6-1-a du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les représentants à l'Assemblée générale du GIP sont désignés pour un mandat d'une durée égale à celui dont ils disposent au sein du membre qu'ils représentent.

Le mandat de représentant à l'assemblée générale tombe automatiquement lorsque celui qui en dispose perd le mandat ou la fonction lui ayant permis d'être désigné. Il reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Chaque membre transmet au Président du groupement la délibération/décision de désignation de son représentant à l'assemblée générale, dans les meilleurs délais après son adoption.

Les fonctions de représentant à l'assemblée générale sont exercées gratuitement. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres stipulations du règlement intérieur du GIP ID77 demeurent valables et inchangées en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification aux adhérents.

Fait à Melun, le

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
Président du GIP ID77